

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 6 avril 2023

Présent(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : BRISCADIEU Thierry

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRn) du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne »

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseil municipaux des communes dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRn du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne » réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter du 21 mars 2023, pour émettre un avis sur le projet, avant qu'il soit soumis à l'enquête publique réglementaire.

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le projet de plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne »
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le sous-Préfet de Saint-Gaudens

Le secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Jean-Paul MANENT-MANENT


